



(non transmissible) N° 2025-08-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCES ET DE STATIONNEMENT : PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de Risoul,

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;
- Vu, le code de la voirie routière ;
- Vu, la demande de la société ROUTIERE DU MIDI du 04 août 2025 portant sur les travaux de terrassement, préparation de support et revêtement de voirie du parking de la Mairie, 05600 Risoul;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 25 août 2025 au 17 octobre 2025, l'accès et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking situé à l'arrière de la Mairie, 05600 Risoul.

Article 2 :

Des panneaux d'interdiction de circulation seront mis en place dès le début du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 05 août 2025

Le Maire, Regis SIMOND

